

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 Avril 2026**

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SALIGNAC, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.  
Date de la convocation : 14 avril 2026

Membres en exercice : 27  
Titulaires présents : .....26  
Suppléants présents : ...0  
Pouvoirs : ..... 1  
Votants : .....27

Membres présents : René AVINENS, Thierry BELLEMAIN, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Aurélie DURAND, Angélique EULOGE, Regis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Alain MORNET, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Éric TEDESCHI.

Absents excusés : Pierre Yves VADOT (pouvoir à Philippe Izoard).

Secrétaire de séance : Claude GUERINI

**DCC N° 11/2026**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYDEVOM**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la CCJLVD adhère au SYndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM) pour assurer la réduction, la valorisation et le traitement des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le Président explique que le SYDEVOM est en effet chargé des prestations suivantes :

- La collecte des colonnes d'ordures ménagères et de recyclables (OMR, emballages, papier, verre, cartons) et le transfert vers les centres de traitement dédiés,
- La gestion des contrats avec les exutoires,
- La gestion des contrats avec les éco-organismes et filières de rachat des matériaux,
- La communication générale sur la prévention des déchets, le compostage et le tri.

Le Président précise que la CCJLVD rembourse le coût des prestations assurées par le SYDEVOM et ce dernier verse les recettes résiduelles de soutien à la tonne triée et de rachats matière.

Le Président explique qu'au regard du nouveau conseil communautaire, il convient de désigner les représentants correspondants, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il précise que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Il sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

- 5 MAI 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président précise qu'il est préconisé que les représentants au SYDEVOM soient aussi membres de la future commission Ordures Ménagères.


--- Pour siéger au Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères, le conseil communautaire, à 15 votes « pour » et 12 abstentions :

- **ÉLIT**, les représentants titulaires suivants :
  - Kerouan LEROUX
  - Nathalie NICOLINO
  
- **ÉLIT**, les représentants suppléants suivants :
  - Alexandra PUT
  - Frédéric DRAC

----- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
B. CHADEBEC



Le secrétaire de séance,  
C. GUERINI

